

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

AMENDEMENT

N ° AS104

présenté par

M. Frappé, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such, Mme Mélin et M. Muller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.